

2021_CT2_245

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Environnement - AVIS - Approbation de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur de la ville d'Aix-en-Provence

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MARTIN Régis donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – GOMEZ André – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Vincent LANGUILLE donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Environnement**

■ Séance du 27 mai 2021

06_1_01

■ **Approbation de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur de la ville d'Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 4 Juin 2021

4

TCM 004-04/06/21 CM

■ Approbation de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur de la ville d'Aix-en-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La commune d'Aix-en-Provence dispose depuis 1967 de trois réseaux de chauffage urbain – ou réseaux de chaleur – desservant les quartiers d'Encagnane, les Fenouillères et les Hauts de Provence.

Le Conseil Municipal de la commune d'Aix-en-Provence a décidé par délibération N° 2011- 649 du 27 juin 2011 de retenir la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY) aux conditions et modalités fixées dans le contrat et approuvées par l'assemblée délibérante.

Le contrat de délégation de service public codifié N° 11 D1 du 29 juin 2011 a été notifié le 30 juin 2011 au délégataire, la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES, il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2011 et a été conclu pour une durée de 12 ans.

Conformément aux dispositions prévues au contrat, la société dédiée AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT (APEE) a été créée et s'est vu transférer le contrat de concession par avenant n°1 du 22 décembre 2011, notifié le 29 décembre 2011, la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES, devenue ENGIE COFELY, délégataire d'origine, s'engageant, de façon irrévocable et inconditionnelle, à demeurer entièrement solidaire des obligations et charges qui incombent à la société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT (APEE), nouveau délégataire, tout au long de l'exécution de la convention de délégation de service public, ce à compter du 1^{er} janvier 2012.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes membres, conformément à l'article L. 5217-2-1-6° du CGCT. Les réseaux de chauffage urbain lui ont alors été transférés par la Commune d'Aix-en-

Provence de même que le contrat de Délégation de service public de production et distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur d'Aix-en-Provence.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat de Délégation de service public, les équipements desservant les quartiers d'Encagnane, les Fenouillères et les Hauts de Provence ont été réalisés pour répondre aux besoins consécutifs à l'urbanisation rapide de ces quartiers.

En 2012, les réseaux d'Encagnane et des Fenouillères ont été interconnectés. En 2017, l'interconnexion avec le réseau des Hauts de Provence et l'extension jusqu'à l'Hôpital public d'Aix-en-Provence est actée.

A fin 2020, les travaux consentis dans l'avenant 4 sont tous mis en service.

Le développement, par le raccordement de nouveaux abonnés au moyen d'extensions et de densifications, et les interconnexions, sont des objectifs inhérents au service public de distribution de chaleur, dont le régime est précisé à l'article L 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet objectif se traduit dans les missions du délégataire, liées à la commercialisation du réseau et à l'obligation de desservir les abonnés qui en font la demande. Ainsi, les présents travaux tiennent compte de programmes de constructions neufs sur la commune d'Aix-en-Provence, non prévus initialement, et dont le raccordement s'inscrit dans l'intérêt du service.

Toutefois, les travaux d'extensions et de densifications ne font pas l'objet de dispositions spécifiques dans le contrat de DSP initial. Les nouveaux raccordements étant soumis à l'autorisation de l'Autorité délégante, il est nécessaire de prendre un avenant au contrat pour inclure ces investissements au programme général de travaux. Par ailleurs, le contrat autorise l'amortissement des investissements au-delà de la durée du contrat. Les investissements consentis viennent donc alimenter la valeur nette comptable en fin de contrat.

De plus, l'article 17 du contrat indique que le Délégataire et l'Autorité Délégante peuvent demander, lorsque le Délégataire est amené à renouveler un équipement important, toute modernisation de l'installation compte tenu de l'évolution des techniques lorsque celle-ci présente un intérêt pour le service. A ce titre, l'article 17 prévoit la participation de l'Autorité Délégante aux surcoûts liés à ces travaux de modernisation.

Le présent avenant a donc pour objet :

- l'approbation de plusieurs travaux d'extension et de densification,
- l'approbation de travaux de modernisation au sens de l'article 17 du contrat.

Les travaux d'extensions concernent 3 nouveaux raccordements :

- Les thermes d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'une extension,
- La résidence neuve « Aixcellence », dans le cadre d'une densification du réseau,
- Le programme immobilier neuf « Aixclu », dans le cadre d'une extension

Les travaux de modernisation concernent la substitution d'un équipement par un autre, mieux adapté à la poursuite de l'exploitation. Il s'agit en effet du piquage sur le feeder principal de l'extension Nord (issu des travaux de l'avenant 4), neuf et dimensionné pour accueillir 4 antennes du réseau historique d'Encagnane, dans le but d'abandonner plusieurs mètres linéaires du réseau historique situés sur l'avenue du 8 mai. Par ailleurs, cette opération permet aussi de sécuriser l'alimentation de ces abonnés aujourd'hui situés dans une zone à fort risque de rupture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_245-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération ENV001-3648/18/CM portant l'organisation de la compétence Energie au sein de la Métropole ;
- La délibération n° 2011-649 du Conseil Municipal de la ville d'Aix-en-Provence du 27 juin 2011 portant approbation de l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion des réseaux de chauffage de la ville à la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY) ;
- la délibération n° 2011-1300 du Conseil municipal de la ville d'Aix-en-Provence du 12 décembre 2011 portant approbation de l'avenant n° 1 à la délégation de service public relative à la gestion des réseaux de chauffage de la ville portant approbation du transfert de la concession à la société dédiée « APEE » ;
- L'avis de la Commission Concession du 20 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le développement du réseau de chaleur, par le raccordement de nouveaux abonnés au moyen d'extensions et de densifications fait partie des missions du délégataire, dans l'intérêt du service délégué.
- Que les travaux de raccordements non prévus initialement font l'objet d'une autorisation de l'Autorité délégante.
- Que le contrat ne prévoit pas de clauses spécifiques pour de nouvelles extensions ou densifications du réseau.
- Que les montants d'investissements seront supportés par la valeur non amortie en fin de contrat tel qu'autorisé par l'article 77 du contrat.
- Que l'article 17 du contrat de concession prévoit la participation de l'Autorité délégante aux surcoûts liés à la réalisation de certains travaux de modernisation dans l'intérêt du service délégué.
- Que ces travaux viendront alimenter la valeur nette comptable en fin de contrat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur urbain d'Aix-en-Provence, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant au contrat de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur urbain de la Ville d'Aix-en-Provence, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Délégation de service public
de production et distribution d'énergie calorifique
pour le réseau de chaleur de la ville d'Aix-en-Provence

Avenant n°6
au contrat de concession

Entre les soussignés,

D'une part,

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité par délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Et

D'autre part,

La Société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT (APEE), société par actions simplifiée (Associé unique) représentée par Monsieur Michel MATHIEU, Président, immatriculée le 02 Août 2011 au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le N° RCS AIX 533 860 342 – N° de gestion 2011 B 1518, domiciliée 43, Avenue Jean Giono- 13090 Aix-en-Provence.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

IDENTIFICATION DU CONTRAT ET DES AVENANTS 1, 2, 3, 4 ET 5

Par délibération N° 2010-458 du 17 Mai 2010 le Conseil Municipal de la commune d'Aix-en-Provence à l'unanimité avait adopté le principe d'une délégation de service public par voie de concession relative au réseau de chaleur de la Ville d'Aix-en-Provence.

Après accomplissement des formalités de publicité prévues par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'issue des négociations qui se sont déroulées entre Février 2011 et Mai 2011, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a décidé par délibération N° 2011- 649 du 27 juin 2011 de retenir la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY) aux conditions et modalités fixées dans le contrat et approuvées par l'Assemblée Délibérante.

La Délégation de Service Public par voie de concession est relative à l'exécution du service public de production et distribution d'énergie calorifique de la Commune d'Aix-en-Provence. Elle intègre les caractéristiques de l'offre BIOMASSE avec cogénération sécurisée présentée par la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY).

Elle a pour objet de produire, de distribuer à travers un réseau de tuyauteries isolées et de mettre à disposition à l'entrée des bâtiments la chaleur nécessaire au chauffage, ainsi que la production d'eau chaude sanitaire des usagers.

Le contrat de délégation de service public codifié N° 11 D1 en date du 29 Juin 2011 a été notifié le 30 Juin 2011 au Déléataire ci –après désigné, il est entré en vigueur le 1^{er} Juillet 2011 et a été conclu pour une durée de 12 ans (30 juin 2023).

Il prévoyait dans son article 2 relatif à la création et aux caractéristiques de la société dédiée, que pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la Ville d'Aix-en-Provence d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, la société dédiée (filiale à 100% de GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES) devait être créée au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la concession prévue le 1^{er} Juillet 2011, le contrat de délégation de service public devant lui être transféré par voie d'avenant.

A cet égard et conformément aux conditions décrites ci-dessus, le contrat de concession a donc été transféré à la société **AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT (APEE)** par avenant N° 1 en date du 22 Décembre 2011, notifié le 29 Décembre 2011 , la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES, Déléataire d'origine, s'engageant, de façon irrévocable et inconditionnelle, à demeurer entièrement solidaire des obligations et charges qui incombant à la société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT (APEE), nouveau Déléataire, tout au long de l'exécution de la convention de délégation de service public, ce à compter du 1^{er} Janvier 2012.

A la suite de quoi, après 29 mois d'exécution du contrat de concession, il était devenu nécessaire d'en actualiser les clauses et conditions pour tenir compte de certains paramètres, notamment les nouveaux projets de la Ville, l'évolution de la réglementation en matière de classement des installations classées pour l'environnement (I.C.P.E), le montant des subventions, divers ajustements nécessités par l'exécution du contrat, l'exécution de travaux imprévus. L'avenant N°2 au contrat de concession a permis par conséquent de formaliser les accords entre la Ville et le Déléataire, tout en ouvrant des perspectives d'extension du réseau dans le cadre d'une politique de développement durable.

Le 10 décembre 2013 et après l'autorisation par délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aix-en-Provence N°2013-619 du 18 novembre 2013, rendue exécutoire le 21 novembre 2013, les Parties ont signé l'avenant N°2 portant sur :

- La modification de l'article 66 – alinéa 1, révision des tarifs de l'énergie et de leur indexation,
- L'ajout d'un alinéa à l'article 36, soit l'alinéa 3, pour clarifier les termes de la concession du réseau primaire,
- La modification des tarifs spécifiés à l'article 54.1.3, tarifs de base,

Accusé de réception en préfecture
N° 10091003-2021-0567-2021-0712-245-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

- La modification de l'article 54.3, Subventions et partage du risque,
- La modification de l'article 16, travaux d'entretien, de grosses réparations et renouvellement,
- La modification de l'article 44, Entretien et renouvellement des Ouvrages,
- La modification de l'annexe 13, Plan de gros entretiens et de renouvellement sur 12 ans,
- La modification de l'article 51.3, Valeur résiduelle et durées d'amortissement,
- La modification de l'article 50, redevance due à l'Autorité Délégante pour le contrôle de la Délégation de Service Public.

➔ Incidence financière de 1 312k euros, soit 2,5% du montant du contrat initial.

Le 05 Avril 2016 et après l'autorisation par délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aix-en-Provence N°2016-14 du 01 février 2016, rendue exécutoire le 07 avril 2016, les Parties ont signé l'avenant N°3 portant sur:

- La mise en place, conformément à la nouvelle réglementation nationale en vigueur qui impose une taxe sur le prix du gaz, une refacturation à l'euro-l'euro de cette même taxe (TICGN)
- La modification de la formule d'indexation de combustible biomasse pour être en adéquation avec les conditions d'approvisionnements de la région (indice du Centre d'Études de l'Économie du Bois CEEB)
- La mise en cohérence du montant R2 par rapport au développement des puissances souscrites sur le réseau
- La mise en place de la production d'un CEP par le Déléataire au 1^{er} octobre de l'année en cours pour l'année suivante

➔ Incidence financière de 2 826k euros, soit 5,4% du montant du contrat initial.

Le 19 novembre 2017 et après l'autorisation par délibération du Conseil Municipal N°2017-475 du 10 novembre 2017, rendue exécutoire le 14 novembre 2017, les Parties ont signé l'avenant N°4 portant sur:

- La modification du périmètre initial au NORD et augmenté par l'avenant N°2 au Sud.
- La prise en compte dans le cadre du contrat de concession de l'extension de ce réseau au Nord et de sa densification au Sud pour le raccordement de nouveaux abonnés du quartier NORD et du quartier SUD « Pauliane »
- La modification de l'article 2.2.6 de l'Avenant°2 pour la prise en compte de la valeur résiduelle des travaux réalisés ne faisant pas partie des travaux de premier établissement
- L'adaptation de l'article 77.2 du Contrat de Délégation de Service Public pour la remise des installations de bien de retour
- La correction de l'article 2.2.1 de l'Avenant°3 induisant une erreur de calcul sur le prix unitaire du R1ecs0

➔ Incidence financière de 2 162k euros, soit 4,2% du montant du contrat initial.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes membres, conformément à l'article L. 5217-2-I-6°-h du CGCT. Ainsi, les réseaux de chauffage urbain de la Commune d'Aix-en-Provence lui ont alors été transférés ainsi que le contrat de concession afférent.

Le 22 août 2019 et après l'autorisation par délibération du Conseil Métropolitain N°ENV 008-5216/18/CM du 13 décembre 2018 les Parties ont signé l'avenant N°5 portant sur:

- La modification des modalités de versement de redevance due à l'autorité délégante pour le contrôle de la délégation de service public afin d'appliquer les modalités prévues au contrat initial.

➔ Sans incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_245-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L'AVENANT N°6

Circonstances et justifications

Le développement du réseau de chaleur, par le raccordement de nouveaux abonnés, au moyen d'extensions et de densifications, est un objectif du contrat de DSP. A ce titre, l'article 10 met à la charge du délégataire l'obligation de desservir les abonnés qui en font la demande, dès lors que les conditions techniques sont réunies et dès lors que ceux-ci garantissent d'une souscription minimale ainsi que d'une participation, dont le taux est fixé par le délégataire, au paiement des frais d'extensions et de branchement. Ces nouveaux raccordements sont soumis à l'autorisation préalable de l'autorité délégante.

En 2021, le délégataire a soumis plusieurs plans d'affaires pour le raccordement de nouvelles sous-stations.

Objet

L'avenant n°6 a donc pour objet :

- l'approbation de plusieurs travaux d'extension,
- l'approbation de travaux de modernisation au sens de l'article 17 du contrat,
- l'autorisation du Délégataire d'amortir ces investissements dans les conditions prévues aux articles 51.3 et 77.2 du contrat de concession, modifiés par l'article 9 de l'avenant 4.

Incidence financière

Les travaux de modernisation ne génèrent pas de recettes supplémentaires.

Les travaux d'extensions génèrent des recettes supplémentaires issues de la vente de chaleur ainsi que des recettes perçues directement dans le cadre du raccordement, à savoir les recettes R1, R2 et Droits de raccordement. En effet, les Droits de Raccordement sont portés en chiffre d'affaire dans le Compte d'exploitation.

Considérant ces recettes, les travaux consentis dans l'avenant 6 représentent un chiffre d'affaire supplémentaire de 601 008 €HT au total, soit 375 528 €HT de recettes R1+R2 jusqu'à la fin du contrat et 225 480 €HT de Droits de raccordement (extraits des plans d'affaires des raccordements), **soit une modification égale à 1,15% du montant du contrat initial (51 961k euros).**

De manière cumulée avec les avenants précédents, le montant de la modification est égal à **13,25%** du montant du contrat initial soit en valeur à **6 901k euros**.

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - TRAVAUX D'EXTENSION

1.1 Programme des travaux

Les raccordements autorisés par le présent avenant sont détaillés en annexe 2. Celle-ci précise, notamment, les bâtiments à raccorder, les puissances souscrites pour chacun d'eux, les montants des droits de raccordements afférents à chacun ainsi que leurs consommations prévisionnelles correspondantes.

Les droits de raccordements sont calculés selon les modalités définies à l'article 52 du contrat.

L'ensemble des travaux nécessaires pour raccorder les futurs abonnés listés en annexe 2 est décrit sous forme d'un Devis Quantitatif Estimatif (DQE) avec ses repérages sur le plan du réseau détaillé en annexe 3.

1.2 Coût du programme des travaux

Le montant total des travaux est de : 694 877 €HT.

Le montant total des droits de raccordements est de : 225 480 €HT.

Le montant des Certificats d'Economie d'Energie est de : 58 504 €HT.

1.3 Montant et calcul de l'investissement

Le montant de l'investissement restant à financer par APEE pour ces travaux s'établit comme suit : Montant total prévisionnel des travaux déduction faite du montant des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Les Droits de raccordement sont portés en chiffres d'affaires.

Ce montant d'investissement prévisionnel déduction faite des Certificats d'Economies d'Energie est de 636 373 €HT. Il correspond à l'investissement à financer par le Déléataire pour les travaux.

Les montants de CEE inscrits sont les montants minimums sur lesquels s'engage le Déléataire, selon les modalités de calcul définies en annexe 4 (opération CEE n°BAT-TH-127), valorisés à 5,5 euros HT/MWh cumac. En cas d'obtention de montants supérieurs, les montants des investissements seront révisés déduction faite des montants réels de CEE.

Les travaux sont amortis selon les conditions fixées aux articles 51.3 et 77.2 du contrat de concession, modifiés par l'article 9 de l'avenant 4.

Le montant de la valeur non amortie de ces investissements en fin de contrat s'établit à 460 484 €HT.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) figure en annexe 1.

1.4 Absence d'impact tarifaire du programme de travaux

Selon l'article 18 du contrat initial, l'augmentation du programme de travaux ouvre droit à la révision des clauses financières si l'équilibre économique de la délégation est modifié.

Or, dans les conditions du CEP figurant en annexe 1 et, en particulier, compte tenu des montants de droits de raccordement, l'équilibre économique n'est pas modifié.

Par conséquent, les tarifs R1 et R2 facturés aux abonnés restent inchangés.

1.5 Conditions de mise en œuvre des travaux

Les ouvrages et équipements réalisés en exécution du présent avenant font partie intégrante de la Délégation et sont remis à l'Autorité Délégante en fin de contrat.

La mise en œuvre des travaux décrits en annexe 2 est effective à la date où les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Obtention de toutes les autorisations administratives et privatives requises pour la réalisation du programme de travaux,
- Obtention de la signature des polices d'abonnement précisée en annexe 2 du présent avenant.

L'intégration de ces investissements à la valeur nette comptable en fin de contrat est conditionnée par la réalisation effective des travaux.

Toute modification des paramètres des travaux pourra donner lieu à une moins-value équivalente sur le montant des investissements. Les surcoûts éventuels sont à la charge du Délégataire.

ARTICLE 2 - TRAVAUX DE MODERNISATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 17 DU CONTRAT

2.1 Programme des travaux

Il résulte de l'article 17 du contrat que le Délégataire et l'Autorité Délégante peuvent demander, lorsque le Délégataire est amené à renouveler un équipement important, toute modernisation de l'installation compte tenu de l'évolution des techniques lorsque celle-ci présente un intérêt pour le service. A ce titre, l'article 17 prévoit la participation de l'Autorité Délégante aux surcoûts liés à ces travaux de modernisation.

Dans ce cadre, l'Autorité Délégante a souhaité substituer un équipement par un autre, mieux adapté à la poursuite de l'exploitation. Il s'agit en effet du piquage sur le feeder principal de l'extension Nord (issu des travaux de l'avenant 4), neuf et dimensionné pour accueillir 4 antennes du réseau historique d'Encagnane, dans le but d'abandonner plusieurs mètres linéaires du réseau historique situés sur l'avenue du 8 mai. Par ailleurs, cette opération permet aussi de sécuriser l'alimentation de ces abonnés aujourd'hui situés dans une zone à fort risque de rupture.

Le programme comprend les antennes (classées du Nord au Sud afin d'abandonner cette partie de réseau de l'avenue du 8 mai) :

- Paroisse Ligourès
- Corbusier
- Jules verne 2 + Mansard
- Jules verne 1

Le programme de travaux engagé par le Délégataire comprend la réfection et le renouvellement du réseau à partir du piquage jusqu'à la sous-station des abonnés (GER). La modernisation ne concerne que le piquage sur le feeder principal.

2.2 Coût du programme des travaux

Le montant total prévisionnel des travaux engagés par le Délégataire est de : 410 845 €HT.

Les surcoûts liés à la modernisation s'élèvent à 75 800 €HT, le reste étant pris en charge par le délégataire dans le cadre du GER.

Le coût des travaux de modernisation est détaillé en annexe 2.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_245-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

2.3 Modalités de prise en charge

Pour une prise en charge par l'Autorité Délégante, celle-ci autorise le Délégataire à intégrer le montant de mise en place de piquage à la valeur non amortie.

Le coût des travaux de modernisation est amorti selon les conditions fixées au contrat et intégralement reporté en valeur nette comptable.

Le montant de la valeur non amortie de ces investissements en fin de contrat s'établit à 70 988 €HT.

2.4 Conditions de mise en œuvre des travaux

La mise en œuvre des travaux décrits en annexe 2 prend effet à la date de notification du présent avenant.

2.5 Clause suspensive

Le report de la valeur non amortie en fin de contrat des travaux de modernisation ne sera effectif qu'à compter de leur réalisation effective par le Délégataire APEE.

En cas de non réalisation, le montant des travaux non réalisés viendra en moins-value des investissements consentis.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT 6

Il entrera en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et annexes du contrat de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur urbain d'Aix-en-Provence antérieures demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires et/ou modifiées par le présent avenant, lequel prévaut en cas de contestation.

ANNEXES

Annexe 1 Compte d'Exploitation Prévisionnel

Annexe 2 Investissements et DQE

Annexe 3 Plan des extensions et raccordements

Annexe 4 Fiche d'Opérations Certificats d'Economie d'Energie des Thermes

Fait à Marseille le

Pour la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président,

Pour la SOCIETE AIX EN PROVENCE ENERGIE
ENVIRONNEMENT (APEE)

Le Président

Pascal MONTECOT

Michel MATHIEU

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_245-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Projection avec travaux extension av 6

		2021	2022	2023
		Estimation		
PRODUITS D'EXPLOITATION		Av 6		
Volume R1c	MWh			
Volume R1e	m ³			
Volume R1e	équivalent MWh			
Total volume R1	MWh	108 222	110 318	55 159
Volume R2	kW	81 434	82 064	41 430
Total volume R2	kW	81 434	82 064	41 430
Prix unitaire R1	€ HT/MWh	35,52	35,52	35,52
Prix unitaire R2	€ HT/kW	41,58	41,58	41,58
<i>Prix unitaire R1 taxes</i>	<i>€ TTC/MWh</i>	<i>4,00</i>	<i>4,00</i>	<i>4,00</i>
<i>Prix unitaire R1</i>	<i>€ TTC/MWh</i>	<i>39,52</i>	<i>39,52</i>	<i>39,52</i>
<i>Prix unitaire R2</i>	<i>€ TTC/kW</i>	<i>43,87</i>	<i>43,87</i>	<i>43,87</i>
Vente R1	k€ HTT	3 844	3 918	1 959
Allocation gratuite quotas CO2	Tonnes	2 243	1 831	1 435
Emissions CO2	Tonnes	1 819	1 836	918
Solde quotas CO2	Tonnes	424	-4	517
Prix unitaire tonne CO2	€/tonne	6,93	6,93	6,93
Recette vente CO2	k€HT	3	0	4
Ristourne facture 100% des ventes de CO2	k€HT	-3	0	-4
Location cogénération	k€HT	-578	-578	-289
Vente R1 après remises	k€ HT	3 263	3 341	1 667
Vente R2	k€ HT	3 386	3 412	1 723
Total général Vente R1+R2	K€ HT	6 649	6 753	3 389
Total général Vente R1+R2	K€ TTC	7 015	7 124	3 576
PU HT moyen (R1 + R2)	€ HT/MWh	61,44	61,21	61,45
PU TTC moyen (R1 + R2)	€ TTC /MWh	64,82	64,58	64,83
Recettes annexes				
Droits de raccordements	k€ HT	541	580	338
Loyer cogénération	k€ HT	578	578	289
Recettes ventes quotas CO2 délégataire	k€ HT	0	0	0
Vente gaz Cogénération Fenouillères	k€HT	1 026	1 026	513
Vente d'électricité Cogé Encagnane	k€ HT			
Vente d'électricité Cogé Fenouillères	k€ HT			
TOTAL PRODUITS Comptabilité	k€ HT	8 794	8 937	4 529
TOTAL PRODUITS R1 R2 (proforma CEP Base)	k€ HT	7 768	7 911	4 016

COUT TOTAL ENERGIES & COMBUSTIBLES

BOIS

Consommation	MWh PCI			
Prix unitaire	€/MWh PCI			
Total bois	k€ HT/an	2 190	2 190	1 092

Accusé de réception en préfecture
013-200064807-20210527_2021_CT2_245-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception en préfecture : 10/06/2021

CHALEUR COGENERATIONS				
Chaleur cogénération Encagnane	MWhu			
Chaleur cogénération Fenouillères	MWhu			
Total chaleur cogénérations	MWhu			
Prix unitaires chaleur cogénération	€/HT/MWh			
Total chaleur cogénérations	k€ HT/an	438	438	219
GAZ NATUREL				
Consommation chaufferie Encagnane	MWh PCS			
Consommation chaufferie Fenouillères	MWh PCS			
Consommation chaufferie Hauts de provence	MWh PCS			
Total consommation chaufferie	MWh PCS			
Consommation cogénération Encagnane	MWh PCS			
Consommation cogénération Fenouillères	MWh PCS			
Achat Gaz Fenouillere pour revente	k€ HT/an	1 026	1 026	513
Total consommation cogénération	MWh PCS			
Total consommation gaz naturel	MWh PCS			
Prix unitaire gaz Encagnane	€/MWh PCS			
Prix unitaire gaz Fenouillères	€/MWh PCS			
Prix unitaire gaz Hauts de Provence	€/MWh PCS			
Total gaz naturel	k€ HT/an	2 085	2 098	1 051
Taxes Gaz				
FOD				
Consommation chaufferie Encagnane	MWh PCI			
Prix unitaire	€/MWh PCI	57,49	57,49	57,49
Total FOD	k€ HT/an	0	0	0
TOTAL COUT ENERGIES & COMBUSTIBLES	k€ HT/an	4 653	4 707	2 362

CHARGES de type P2 (conforme au cadre n°5)

ELECTRICITE MOTRICE CHAUFFERIES - P1

Conso élec. Chaufferie	MWhel/an			
Conso élec Réseaux (pompes)	MWhel/an			
P.U moyen élec	€ HT/Mwhelec			
Cout élec	k€ HT/an			
Taux marge/conso électrique	%			
Marge/conso élec chaufferie	k€ HT/an			
Prix livré conso élec chfie	k€ HT/an	231	231	116

P2 PERSONNEL CONDUITE & ENTRETIEN COURANT

Nombre heures conduite+maintenance	h/an			
Cout revient unitaire horaire personnel	€ HT/h			
Cout conduite + maintenance courante	k€ HT/an			
Nombre heures supplémentaires + dépannages	h/an			
Cout revient unitaire de l'heure supplémentaire	€ HT/h			
Cout heures supplémentaires + dépannages	k€ HT/an			
Nb h astreinte	h/an			
Cout revient unitaire horaire astreinte	€ HT/h			
Cout astreinte	k€ HT/an			
Primes/compléments/divers	k€ HT/an			
Nb heures appui agence+structure	h/an			
Cout revient unitaire horaire appui agence	€ HT/h			

Accusé de réception en préfecture
013 200054807 20210527-2021 CT2 245-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Cout appui agence+structure	k€ HT/an			
nb équiv. Personnel affecté	u			
S/Total coûts personnel	k€ HT/an	734	734	367
P2 FOURNITURES,CONSOMMABLES & FRAIS DIVERS				
Eau appoint fuites + expansion	m ³ /an			
P.u. eau brute	€ HT/ m ³			
P.u. trait. Eau	€ HT/ m ³			
Traitement eau	k€ HT/an	6	6	3
Eau appoint fuites + expansion	k€ HT/an	15	15	7
Cout revient eau + traitement	k€ HT/an	21	21	10
Outillage et petites fournitures	k€ HT/an	15	15	8
Huile/hydraulique	k€ HT/an			
Nombre véhicules imputés	U	3	3	2
Frais véhicules et transports	k€ HT/an			
Télécom / télésurveillance	k€ HT/an	43	43	21
Taxes pollution / SOx+NOx	k€ HT/an			
S/Total fournitures et divers	k€ HT/an	79	79	40
P2 SERVICES EXTERIEURS & DIVERS				
Visites organismes contrôle	k€ HT/an	5,58	5,58	2,79
Détec incendie, gaz, disconnecteurs	k€ HT/an			
Mesure rejets fumées/achat CO2	k€ HT/an			
Entretien compteurs chaleur	k€ HT/an	0,00	0,00	7,50
Evacuation suies et cendres	k€ HT/an	88,90	88,90	44,45
Visite constructeur chaufferie/location poste GRI	k€ HT/an	14,03	14,03	7,02
sous-traitance/Visites divers : instrumentation, G	k€ HT/an	17,68	17,68	8,84
S/ Total services extérieurs	k€ HT/an	126	126	71
TOTAL P2				
Total P2 revient	k€ HT/an	1170	1170	592
Taux marge / P2	%			
Marge / P2	k€ HT/an			
TOTAL CHARGES de type P2	k€ HT/an	1 170	1 170	592

AUTRES CHARGES				
Assurances	k€ HT/an	85	85	43
- assurance responsabilité civile	k€ HT/an			
- assurance incendie et bris machine	k€ HT/an			
- assurance perte d'exploitation cogénération	k€ HT/an			
Impôts et taxes				
- CET	k€ HT/an	59	59	29
- taxes foncières	k€ HT/an	52	52	26
- autres taxes	k€ HT/an	17	17	9
Frais généraux	k€ HT/an	368	368	184
- Direction régionale	k€ HT/an			
- Siège	k€ HT/an			
- Société dédiée	k€ HT/an			
Redevance délégant	k€ HT/an	171	171	85
Achat CO2	k€ HT/an	3	3	2
TOTAL AUTRES CHARGES	k€ HT/an	756	756	378

Accusé de réception en préfecture
 013 200054807 20210527 2021 CT2 245-DE
 Date de télétransmission : 10/06/2021
 Date de réception préfecture : 10/06/2021

CHARGES GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT				
GER dépenses réelles	k€ HT/an	400	400	200
Dotation provision compte GER	k€ HT/an	331	331	165
Reprise provision compte GER	k€ HT/an	-331	-331	-165
TOTAL GER	k€ HT/an	400	400	200

CHARGES LIEES AUX INVESTISSEMENTS				
Intérêts des emprunts	k€ HT/an	346	346	173
Dotation aux amortissements	k€ HT/an	725	759	337
Redevance de crédit-bail	k€ HT/an			
Divers/ frais de raccordement	k€ HT/an			
TOTAL CHARGES LIEES AUX INVESTISSEMENTS	k€ HT/an	1 071	1 105	510
TOTAL CHARGES	k€ HT/an	8 050	8 138	4 042

REGULARISATION N-1	k€ HT/an			
---------------------------	-----------------	--	--	--

RESULTAT avant impôts sociétés	k€ HT/an	744	799	486
		8,46%	8,94%	10,74%
RESULTAT avant impôts sociétés CEP initial Cont	k€ HT/an	350	393	197

Annexe 2 - détails travaux Avenant 6

Nature des investissements	Puissance	Besoins	Longueur réseau	Cout total (en € H.T)
TOTAL Réseau de chaleur et Sous-station	2 055 kW	5 100 MWh	350 kW	692 412
Réseau chaleur boulevard La Molle			100 ml	89 690
SST LES THERMES	900 kW	2 300 MWh	30 ml	74 726
Travaux non compris BPU - sous-total :				183 572
<i>Structure spéciale chaussée demande de la ville</i>				44 734
<i>Mise en place de GBA Béton su 60 ml à la demande de la Mairie</i>				28 872
<i>Plus value Travaux de nuit voirie traversée la molle</i>				20 638
<i>Plus value travaux de nuit soudures / tuyauteries / manutentions / kits de jonctions</i>				30 171
<i>Règlementation SIG</i>				8 308
<i>Travaux assistance archéologie</i>				50 850
SST AIXCLU - VINCI	795 kW	2 400 MWh	270 ml	210 929
SST AIXCELLENCE - avenue petit barthélémy	360 kW	400 MWh	50 ml	57 695
Travaux modernisation - piquage sur feeder principal - sous-total :				75 800
<i>Corbusier</i>				17 600
<i>Paroisse Ligourès</i>				13 800
<i>Jules Verne 2 + mansard</i>				25 000
<i>Jules Verne 1</i>				19 400
Frais de chantier/Essais/mise en service				0
Installation de chantier		cis dans réseau		0
DICT		cis dans réseau		0
Chambres de vannes		cis dans réseau		0
Budget essais		cis dans réseau		0
Honoraires et divers frais généraux				78 265
MOE	Forfait			16 229
Archéologie	Ens			62 036
TOTAL TRAVAUX d'extension €HT				694 877
TOTAL TRAVAUX de modernisation €HT				75 800
Subventions - Certificat Economie d'Energie				58 504
Droits de Raccordement				225 480
Valeur non amortie - plan affaires				530 544
SST LES THERMES				290 427
SST AIXCLU - VINCI				115 247
SST AIXCELLENCE - avenue petit barthélémy				54 810
Travaux modernisation				70 060
Produits supplémentaires - R1+R2 - plan affaires				375 528
SST LES THERMES				204 309
SST AIXCLU - VINCI				100 231
SST AIXCELLENCE - avenue petit barthélémy				70 988
Travaux modernisation				0

Réseau de chauffage Urbain - Aix en Provence
Rue de la Moile-Av. Jean Jaurès
Av. de Grassi-Cours Sextius
Raccordement des " THERMES "

[illegible]

Figure 1 shows a schematic diagram of a 1D lattice chain with N sites. The chain is represented by a horizontal line with N sites labeled 1 to N . A central site is labeled $N/2$. A vertical line segment labeled L indicates the length of the chain. The chain is connected to a central site labeled $N/2$. The chain is connected to a central site labeled $N/2$. The chain is connected to a central site labeled $N/2$.

Date		Time		Location		Weather		Wind		Sea		Temperature		Humidity		Pressure		Visibility		Remarks	
Day	Month	Hour	Minute	Lat	Long	Temp	Wind	Dir	Force	Wave	Height	Surf	Air	Sea	Wind	Force	Bar	Wind	Force	Remarks	
1	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
2	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
3	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
4	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
5	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
6	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
7	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
8	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
9	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
10	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
11	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
12	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
13	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
14	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
15	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
16	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
17	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
18	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
19	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	
20	1	12	00	10° 00' N	75° 00' W	28.0	10	SE	10	2	1.0	1.0	28.0	28.0	10	10	1010	10	10	Clear	



Les Thermes

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_245-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Groupe Scolaire
Jean Jaurès

Proposition de raccordement au réseau de chaleur

Fiche d'information à la ville

Désignation du bâtiment concerné:

Projet Vinci Club Hippique

0

0

Propriétaire du bâtiment :

0

Opportunité de raccordement :

Nouvelle construction Av du Club Hippique - 300 logements environ

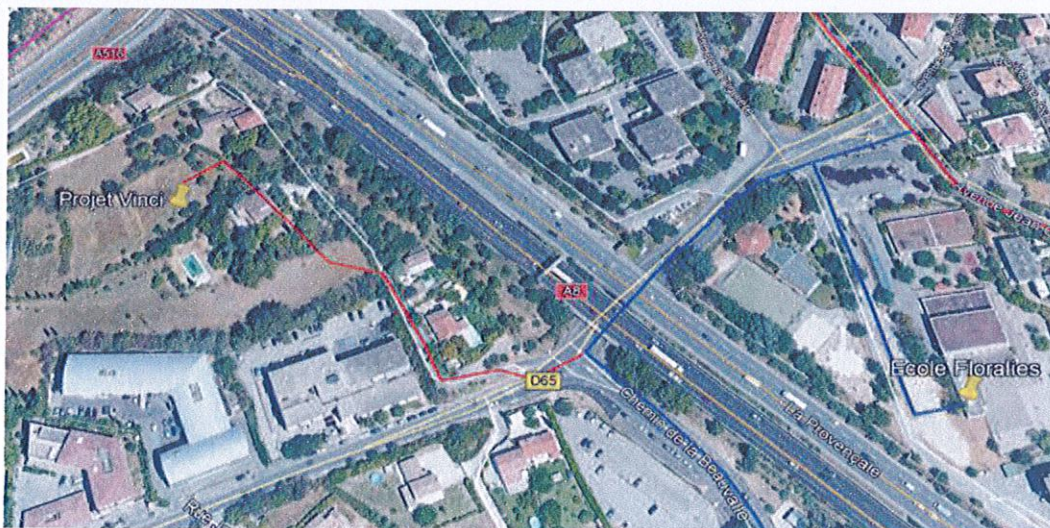
Besoins du bâtiment:

La consommation estimée pour ce bâtiment est de 2400 MWh utiles par an.

La puissance souscrite proposée pour ce bâtiment est de 795 kW.

Raccordement du bâtiment :

— existant
— extension



La distance de réseau nécessaire pour le raccordement est de 240 mètres.

Le coût réel des travaux de raccordement de ce bâtiment est de 210727€ HT .

Nous estimons le taux de subvention (ou CEE) accordé pour le raccordement de ce bâtiment à 0 € HT.

Les droits de raccordement que nous proposons à l'abonné sont de 95480 € HT .

La valeur résiduelle complémentaire en fin de contrat est de 115247 € HT.

Transmis par M. Prénom Nom, fonction

Le:
17/12/2020

Signature :

Gauthier PYPE
Ingénieur Affaires
04 42 04 97 60
gauthier.pype@engie.com

Accusé de réception en préfecture
013 200054007 20210527 2021_012_245 DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Proposition de raccordement au réseau de chaleur

Fiche d'information à la ville

Désignation du bâtiment concerné:

Résidence Aixcellence
Av Petit Barthelemy

Propriétaire du bâtiment :

Primosud

Opportunité de raccordement :

Construction neuve à proximité du réseau existant.

Besoins du bâtiment:

La consommation estimée pour ce bâtiment est de 719,1 MWh utiles par an.

La puissance souscrite proposée pour ce bâtiment est de 360 kW.

Raccordement du bâtiment :



La distance de réseau nécessaire pour le raccordement est de 50 mètres.

Le coût réel des travaux de raccordement de ce bâtiment est de 57695,11€ HT .

Nous estimons le taux de subvention (ou CEE) accordé pour le raccordement de ce bâtiment à € HT.

Les droits de raccordement que nous proposons à l'abonné sont de 55000 € HT .

La valeur résiduelle pour ce raccordement est de 2695,11000000001 € HT.

Transmis par M. Prénom Nom, fonction

Le:

Signature :

Gauthier PYPE
Ingénieur d'Altares
04 43 54 97 90
gauthier.pype@engie.com

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021 CT2 245-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Version 34.2 du 26 juin 2020

OPERATION n° BAT-TH-127 Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur

Révisée en dernier lieu par le 28ème arrêté

Applicable aux opérations engagées à partir du 1er janvier 2019

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants.

2. Dénomination :

Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur existant.

Est considéré comme existant un réseau de chaleur dont la date de première livraison de chaleur est antérieure d'au moins un an à la date d'engagement de l'opération.

Un raccordement effectué dans le cadre de l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur, définie à l'article L712-3 du code de l'énergie lorsque le réseau est classé en application de l'article L712-1 de ce même code, n'est pas éligible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur avant la réalisation de l'opération.

La preuve de réalisation de l'opération est le contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire de l'opération et le gestionnaire du réseau.

La date d'achèvement de l'opération est la date de prise d'effet du contrat de fourniture de chaleur ou de première livraison de chaleur mentionnée au contrat.

Le document de preuve de réalisation de l'opération produit à l'appui de la demande de certificats d'économies d'énergie comporte les extraits d'intérêt du contrat de fourniture de chaleur mentionnant :

- les parties signataires et leurs signatures (nom ou raison sociale, adresse et représentants) ;
- la puissance souscrite ;
- la date de signature du contrat et celle de sa prise d'effet ou de la première livraison de chaleur ;
- la désignation, l'adresse et la surface chauffée desservie par le réseau de chaleur lors de ce raccordement.

4. Durée de vie conventionnelle :

30 ans.

CALCUL DU NOMBRE DE CERTIFICATS EN kWh cumac

MODE OPERATOIRE :

Sélection du projet : Saisir 1 dans la cellule correspondante aux conditions du projet. Laisser 0 dans les autres cellules.

Surface chauffée : Saisir la surface chauffée en m².

Nom du projet : Indiquer le nom du projet concerné par le calcul de CEE.

Puissance souscrite	
P ≤ 400 kW	0
P > 400 kW	1

Zone climatique	
H1	0
H2	0
H3	1

Secteur d'activité	Sélection du projet	
	Chauffage	Chauffage et ECS
Bureaux	0	0
Enseignement	0	0
Santé	0	0
Commerces	0	0
Hôtellerie, Restauration	0	1
Autres	0	0

Surface chauffée (m²)	11150
-----------------------	-------

NOM DU PROJET

Thermes Sextius

Nombre de Certificats (en kWh cumac)	3 545 700
--------------------------------------	-----------

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_245-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

COUP DE POUCE TERTIAIRE

Afin d'éradiquer le fioul (charbon) dans le secteur tertiaire et favoriser les énergies renouvelables, le gouvernement a mis en place une bonification pour certaines opérations CEE grâce au "coup de pouce tertiaire".

Les opérations disponibles ci-dessous sont éligibles à ce "coup de pouce tertiaire" :

1. Veuillez choisir l'opération concernée par la bonification "coup de pouce tertiaire" :
2. Veuillez choisir le type d'énergie de départ du projet
3. Veuillez remplir le volume de CEE avant bonification en kWhc

Date de signature de la charte "coup de pouce tertiaire" : 02/07/2020

Opérations engagées (signature convention) avant le : 31/12/2021

Opérations activées (signature PV sans réserve) avant le : 31/12/2022

**La bonification "coup de pouce tertiaire" n'est pas cumulable avec la pondération CPE.**

Opération standardisée	Type d'énergie de départ	Volume de CEE initial (kWhc)
BAT-TH-127 - Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	Gaz	3545700

Volume de CEE après bonification (kWhc)
10637100

(Voir les engagements ci-contre pour chaque opération)

A titre informatif, les coefficients de la bonification "coup de pouce tertiaire" sont :

	BAT-TH-102	BAT-TH-113	BAT-TH-127	BAT-TH-140/141	BAT-TH-157
Energie de départ	Chaudière collective haute performance énergétique	PAC de type air/eau ou eau/eau	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	PAC à absorption de type air/eau ou eau/eau PAC à moteur gaz de type air/eau	Chaudière biomasse
Fioul ou charbon	x2	x4	x4	x2	x4
Gaz	x1	x3	x3	x1,3	x3

Exigences réglementaires :

BAT-TH-102 :
L'efficacité énergétique saisonnière des chaudières, dont la puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 70 kW, est supérieure ou égale à 92%.

BAT-TH-113 :
Le coefficient de performance (COP) des pompes à chaleur, dont la puissance thermique nominale est supérieure à 400 kW, est supérieur ou égal à 3,5.

BAT-TH-127 :
Le réseau de chaleur est alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

BAT-TH-140/141 :
Le coefficient de performance (COP) des pompes à chaleur relevant de ces fiches dont la puissance thermique nominale est supérieure à 400 kW, est supérieur ou égal à 1,6.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Environnement - AVIS - Approbation de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur de la ville d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	53
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour	53
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 JUIN 2021